

## **Assu-Vie – Rapport article 29 LEC au titre de l’année 2024**

Présentation d’Assu-Vie.....	2
Panorama de la structure d’actifs d’Assu-Vie .....	3
Partie I. Informations issues des dispositions de l’article 29 de la loi relative à l’énergie et au climat4	
I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	4
II. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d’investissement.....	16
III. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	16
IV. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci .....	16
Partie II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) .....	18

## Présentation d'Assu-Vie

Assu-Vie est une société anonyme détenue à 50% par Cardiff Assurance Vie, appartenant au Groupe BNP Paribas, et à 50% par Groupama Gan Vie, titulaire de la classe d'agrément « Branche 20 : Vie – décès », avec un portefeuille composé de 2 produits de retraite en euros en run-off.

Ces 2 produits ont des caractéristiques similaires et ont été souscrits par l'association Club Avenir, absorbée depuis par l'Union Française d'Épargne et de Prévoyance (UFEP).

La gestion administrative et la comptabilité sont assurées par Groupama Gan Vie qui facture à Assu-Vie les frais réels engagés. BNP Paribas facture les frais réels engagés au titre du volet commercial : formation du personnel, échanges clients et communication.

La gestion financière est définie par un comité de gestion financière composé à parité de représentants de Groupama Gan Vie et de BNP Paribas dans le cadre de la politique arrêtée par la direction générale d'Assu-Vie (assurée par Groupama Gan Vie, la présidence étant assumée par BNP Paribas).

Assu-Vie **délègue intégralement la gestion de ses actifs à la Direction des Opérations Financières et des Investissements (DOFI)** de Groupama Assurances Mutuelles, **chargée de définir sa politique d'investissement et de s'assurer de sa mise en œuvre**. Assu-Vie décline et applique l'ensemble des politiques définies au niveau groupe, notamment la stratégie d'investissement durable.

**La DOFI est responsable de la gestion des actifs non cotés** (private equity corporate, infrastructure, dette non cotée et fonds immobiliers de diversification). Afin d'optimiser l'allocation en private equity corporate, des véhicules intragroupes, dans lesquels Assu-Vie investit, ont été développés.

Sur l'essentiel du reste du périmètre, la DOFI délègue :

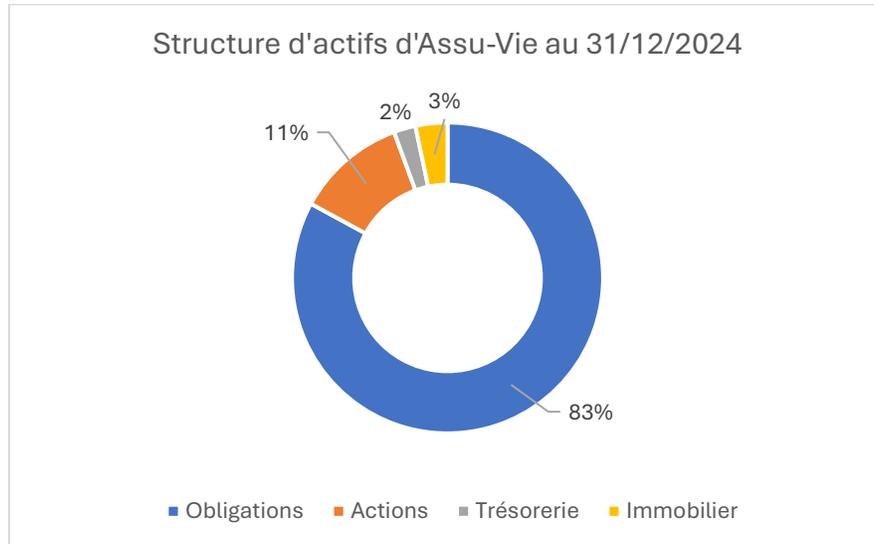
- À **Groupama Asset Management (GAM)** la majeure partie de la gestion des actifs cotés via des mandats intégrant spécifiquement les enjeux et orientations ESG en cohérence avec la Charte d'investissement durable du Groupe ;
- À **Groupama Immobilier (GI)** la gestion du patrimoine immobilier via des mandats patrimoniaux et de gestion locative.

L'ensemble des mandats de gestion d'Assu-Vie est contracté avec Groupama Asset Management et inclut une annexe dédiée à l'intégration des critères ESG dans la gestion.

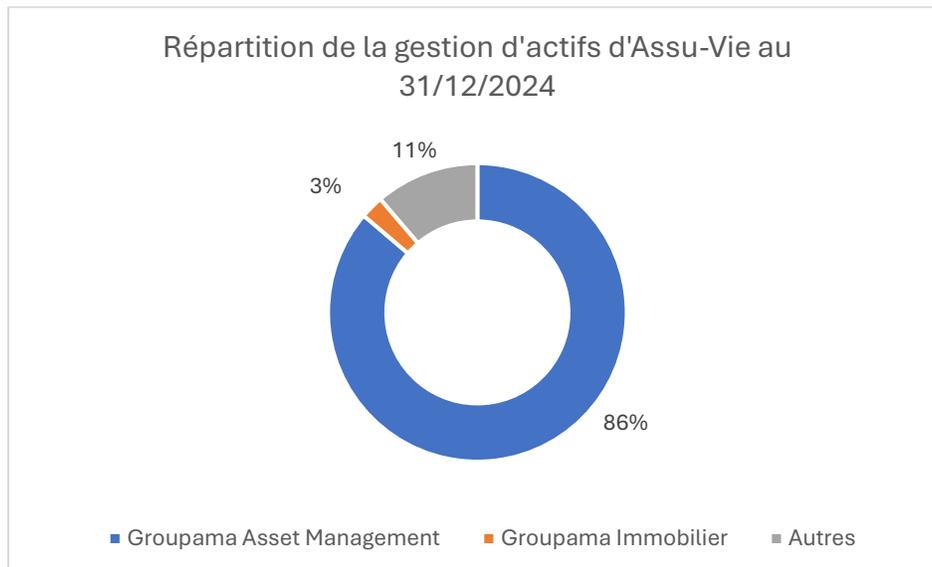
Avec les gestionnaires d'actifs externes, Groupama procède à la sélection de fonds (en utilisant les outils du Groupe intégrant un questionnaire de due diligence dédiée à l'ESG) mais pas à l'attribution de mandats directement sur le bilan de l'assureur. Il n'est pas envisagé que la situation évolue.

## Panorama de la structure d'actifs d'Assu-Vie

Au 31 décembre 2024, le montant total des encours d'ASSU-Vie, atteignait 430 millions d'euros en valeur de marché. Les encours d'Assu-Vie ne comportent pas d'unités de compte.



Au 31 décembre 2024, la répartition de la gestion des actifs d'Assu-Vie était la suivante :



# Partie I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

## I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### A. Une approche fondée sur la Charte d'investissement durable Groupe

Pour le Groupe, l'intégration dans les processus d'investissement des facteurs ESG est au service de la **maîtrise des risques financiers** et du **financement des transitions**. Groupama s'inscrit dans une logique de **double matérialité**, fondée sur la gestion :

- Des **risques en matière de durabilité**, c'est-à-dire les risques sur la valeur ou le rendement des actifs financiers liés aux facteurs ESG, notamment climatiques ;
- Des **incidences négatives** des investissements sur les facteurs ESG.



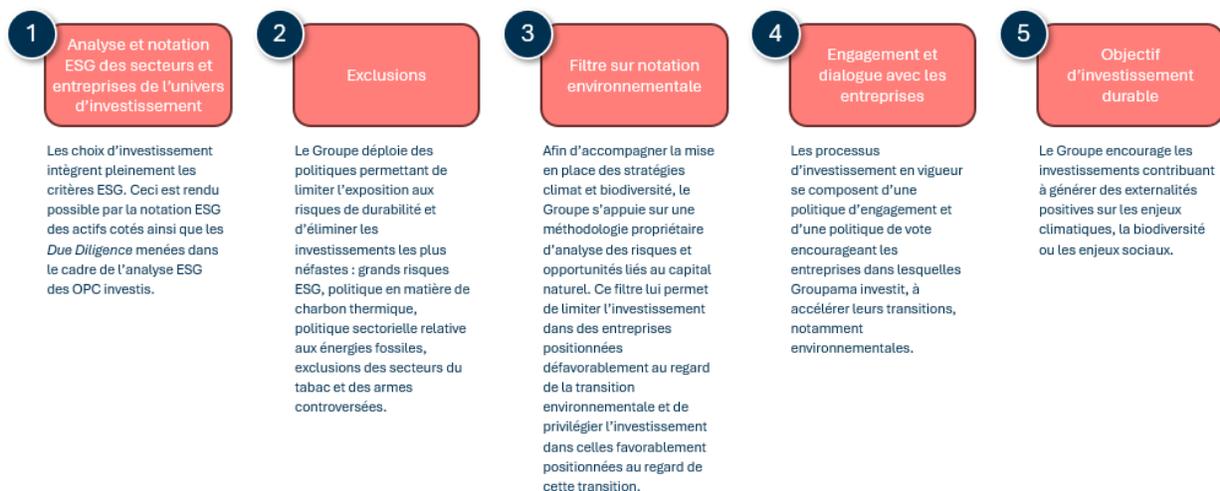
Le Groupe a déterminé trois enjeux principaux en lien avec ses activités d'investissement dans le cadre de son premier rapport CSRD :

1. **L'exposition de certains de ses investissements à des risques physiques et de transition en rapport avec les enjeux climat et biodiversité.** Ces risques peuvent entraîner une perte de valeur des actifs les plus exposés.
2. La potentialité d'impacts négatifs liés à la **contribution aux effets du changement climatique et à la perte de biodiversité** à travers le financement d'émetteurs non responsables ou appartenant à des secteurs d'activité générateurs de forts impacts environnementaux négatifs.
3. La potentialité d'impacts négatifs liés à la **contribution indirecte aux risques relatifs au respect des droits humains et aux conditions de travail des salariés et communautés locales** à travers le financement d'entreprises et pays dont les pratiques ont de forts impacts sociaux et sociétaux négatifs.

Dans le cadre de sa stratégie durabilité, le Groupe a adoptée en 2022 une Charte qui définit l'investissement durable et qui encadre la place de l'ESG dans ses processus d'investissement.

Au regard de ses enjeux, la Charte d'investissement durable du Groupe a vocation à limiter ses risques et impacts négatifs en intégrant pleinement l'environnement, l'érosion de la biodiversité ainsi que les sujets sociaux et sociétaux dans sa politique d'investissement.

Cette Charte repose sur **cinq leviers** actionnés différemment selon les classes d'actifs ou les spécificités de chacune des entités :



Les trois premiers leviers sont pleinement intégrés à la prise de décision d'investissement et limitent l'univers d'investissement possible :



(\*) Uniquement pour les investissements réalisés pour le fonds euro à travers des mandats ou des fonds dédiés gérés par Groupama Asset Management.

La Charte d'investissement durable concerne toutes les classes d'actifs et s'applique à l'ensemble des entités du Groupe : filiales françaises et internationales, caisses régionales.

Ci-dessous un tableau synthétisant l'application des différents leviers en fonction du gestionnaire concerné (Groupama Asset Management, Groupama Assurances Mutuelles ou Groupama Immobilier).

Périmètre	Responsable de la mise en application	Classe d'actifs	Montant d'actifs couverts en M€ au 31/12/2024	Gestion des risques en matière de durabilité			Financement de la transition énergétique
				Stratégie environnementale		Autres stratégies ESG	
				Analyse climat	Exclusions sectorielles		
Périmètre de placements d'Assu-Vie	Groupama Asset Management	Mandat actions et obligations cotées	295,7	✓	✓	✓	✓
		OPC dédiés	0,0	✓	✓	✓	✓
	Groupama Assurances Mutuelles (DOFI)	Infrastructures (dette privée et equity)	0,0	✓	✓	✓	✓
		Private equity corporate	6,2		✓	✓	
		Dette privée corporate et immobilière	14,8		✓	✓	
	Groupama Immobilier	Immobilier	0,0	✓		✓	
Forêts		0,0	✓		✓		

## B. Intégration ESG dans la gestion d'actifs du Groupe

Pour le fonds en euro, différents cadres d'analyse ESG coexistent selon les classes d'actifs :

- Pour les actifs investis en actions cotées ou en obligations privées comme souveraines, l'analyse ESG développée par GAM est mise à disposition de l'ensemble des entités ;
- Pour les actifs investis dans des fonds non dédiés (i.e. dans des fonds cotés ouverts, qu'il s'agisse d'actifs cotés ou non cotés), 5 questionnaires d'analyse ESG ont été mis en place en fonction de la typologie des actifs : actifs cotés, fonds d'infrastructure, fonds de dette non cotée y compris immobilière, fonds de private equity corporate et immobilier en equity.
- Les actifs immobiliers et les actifs forestiers sont analysés selon une approche spécifique développée par Groupama Immobilier. Celle-ci est expliquée dans une section dédiée.

### i. Cadre d'analyse ESG des actifs cotés

L'ensemble des investissements cotés bénéficient d'une notation ESG pour les actifs gérés par GAM.

#### **Pour les actions et les obligations cotées gérées par GAM**

En ce qui concerne les investissements cotés dans des mandats ou des OPC dédiés, soit 295,7 millions d'euros d'actifs, l'analyse ESG est réalisée par GAM pour Assu-Vie.

La politique d'analyse des risques et opportunités ESG des actions et obligations d'entreprises repose sur 4 piliers :

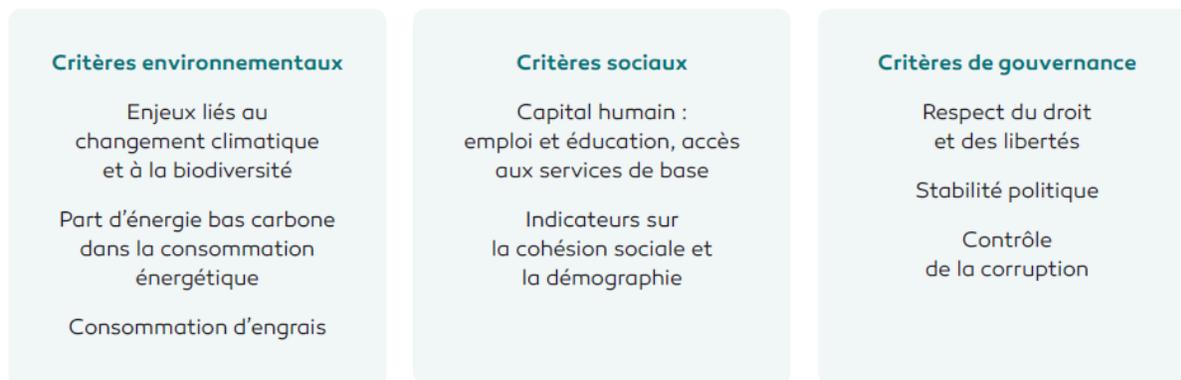
Critères environnementaux	Critères de capital humain	Critères sociétaux	Critères de
Ils analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets et des pollutions, de quantité et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.	Les critères relatifs au capital humain analysent la gestion des compétences, la formation, le climat de travail ou encore la diversité (pourcentage de femmes dans le management par exemple) au regard des meilleurs standards en la matière	Les critères sociétaux évaluent la manière dont une entreprise interagit avec l'ensemble de ses parties prenantes, notamment les clients et fournisseurs. Ils mesurent aussi la contribution aux Objectifs de Développement Durable et l'attitude citoyenne d'une société (fiscalité, controverses, développement économique local)	Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable.

Les analystes de GAM s'appuient sur des sources de données externes (Moody's ESG, Clarity AI, MSCI et Iceberg Data Lab) pour construire une note quantitative allant de 0 à 100 en fonction des enjeux clés ESG déterminés lors d'une l'analyse sectorielle. La méthodologie intègre une très grande majorité des PAI<sup>1</sup> obligatoires directement ou via un indicateur équivalent. Les critères considérés sont pondérés en fonction de leur matérialité et de leur pertinence pour chaque secteur.

<sup>1</sup> Principal Adverse Impacts, ou Principales Incidences Négatives, au sens de la réglementation SFDR

## **Pour les obligations souveraines**

GAM a développé un cadre d'analyse spécifique pour les investissements en obligations souveraines. Appliquée depuis octobre 2022 à 59 pays aussi bien développés qu'émergents, la méthodologie d'analyse vise à capter les potentiels impacts des facteurs environnementaux, sociétaux et politiques dans le climat des affaires d'un pays.



## **Pour les obligations durables**

Les obligations durables, qu'elles soient vertes, sociales ou durables sont des instruments obligataires privilégiés par les investisseurs souhaitant financer directement les projets environnementaux ou sociaux des émetteurs. Ce type de dette est émis par des entreprises, des émetteurs supranationaux, des Etats ou encore des collectivités locales pour financer des projets générant un bénéfice environnemental ou social direct.

GAM a développé une méthodologie d'analyse interne permettant de s'assurer que ces obligations respectent ses exigences internes en la matière. Celle-ci est détaillée ci-dessous.



## ii. Cadre d'analyse ESG des investissements hors mandats et fonds dédiés

Un **processus commun de due diligence ESG** a été bâti et déployé pour le Groupe et pour GGVié ainsi que ses filiales avec l'envoi systématique d'un questionnaire en cas de nouvel investissement/ référencement dans des fonds, que ce soit dans des fonds ouverts cotés, y compris ceux de Groupama Asset Management, ou dans des **fonds de classes d'actifs non cotés**.

Ces questionnaires s'appliquent notamment aux **actifs non cotés gérés par la DOFI pour Assu-Vie** (private equity corporate, dette privée corporate et immobilière).

**Quatre thématiques** sont communes à tous les questionnaires :

- Politique ESG de la société de gestion ;
- Gouvernance et gestion des risques ;
- Politique ESG du fonds (maturité ESG, engagement, exclusions) ;
- Outils et données de reporting.

A ces thématiques communes, s'ajoute une partie dédiée aux **enjeux d'engagement et de dialogue actionnarial** dans le cas des fonds d'actifs cotés. La section dédiée aux outils et données de reporting s'intéresse à la capacité de la société de gestion à publier des informations relatives, par exemple, à une part verte, un rapport ESG Climat, l'existence d'une trajectoire d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris ou encore la production PAI.

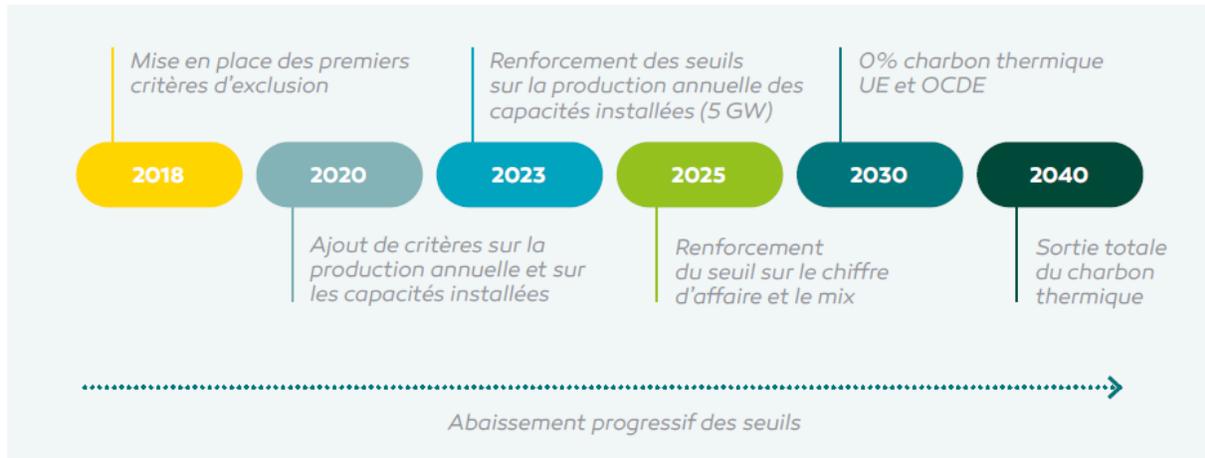
Les outils d'analyse dédiés à l'ESG dans la sélection de fonds ont été **renforcés depuis 2022**. En effet, les questionnaires de sélection de fonds ont été enrichis et rendus plus quantitatifs, dans une optique d'industrialisation et de systématisation du processus. Depuis 2023, les nouveaux fonds sélectionnés font l'objet d'une analyse systématique à l'aide de ces nouveaux questionnaires. En 2024, ce dispositif a été enrichi par l'ajout d'une question spécifique relative aux politiques d'exclusion concernant les armes non conventionnelles.

## C. Limiter l'exposition aux risques de durabilité

L'ensemble des politiques présentées ci-dessous s'appliquent aux nouveaux investissements réalisés en direct ou dans des mandats et OPC actions et obligations cotées gérés par GAM, détenus au bilan d'Assu-Vie. L'exposition d'Assu-Vie aux différents secteurs d'activité visés par ces politiques va en diminuant voire est déjà nulle

### i. Politique en matière de charbon thermique

La politique charbon du Groupe, appliquée par GGVié et ses filiales, a été lancée en 2018. Elle prévoit une sortie définitive des entreprises impliquées dans le charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde.



Cette politique s'applique à l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique, y compris aux entreprises développant de nouveaux projets en la matière.

Elle prend la forme d'un **désengagement progressif** renforcé en 2023 puis à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, de toute entreprise dont :

- Le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique repose à plus de 10% sur le charbon thermique (contre 20 % jusqu'au 30 juin 2025) ;
- La production annuelle de charbon dépasse 10 millions de tonnes (contre 20 millions en 2022) et celles dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5GW (contre 10GW en 2022).

Le Groupe s'appuie sur les données d'Urgewald à travers sa liste **Global Coal Exit List** (GCEL) et **les analyses de GAM** pour identifier les entreprises concernées. L'analyse menée par GAM peut conduire à des conclusions divergentes de la stricte application des données Urgewald. Dans ce cas, une analyse détaillée de la stratégie de sortie du charbon de l'entreprise est réalisée, une action d'engagement est instaurée et la stratégie de l'entreprise est revue a minima annuellement.

Pour ses investissements dans des OPC non dédiés, Groupama s'assure à travers le questionnaire ESG de l'existence d'une politique charbon dans les sociétés de gestion tierces investies et de la cohérence de cette politique avec les engagements du Groupe, en particulier sur l'exigence de sortie définitive de l'exposition au charbon thermique d'ici 2030.

## ii. Politique en matière de pétrole et de gaz

Conscient du rôle primordial du secteur pétrolier et gazier et en accord avec les préconisations des scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), **Groupama a mis en place depuis 2022 une politique relative aux énergies fossiles non conventionnelles (ENFC) et depuis 2024 une politique relative aux énergies fossiles conventionnelles.**

Ainsi, Groupama s'est engagé à ne plus financer, dans ses mandats ou ses fonds dédiés gérés par GAM,, les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers **conventionnels et non conventionnels**. Cette règle ne s'applique pas aux besoins de financement spécifiquement fléchés vers des projets allant dans le sens de la transition, c'est-à-dire des green bonds validés par les équipes internes de GAM.

Groupama s'appuie sur les données d'Urgewald à travers sa liste **Global Oil and Gas Exit List** (GOGEL) et les analyses de GAM pour identifier les entreprises concernées. L'analyse menée par GAM peut conduire à des conclusions divergentes de la stricte application des données Urgewald. Dans ce cas, une analyse détaillée de la stratégie de sortie du pétrole ou du

gaz non conventionnel de l'entreprise est réalisée, une action d'engagement est instaurée et la stratégie de l'entreprise est revue a minima annuellement.

L'exposition aux ENFC, au 1<sup>er</sup> euro et pondérée par la part que représentent les ENFC dans le CA de l'entreprise, est précisée dans la partie « Part brune » du présent rapport.

### iii. Les Grands Risques ESG

Pour tous les investissements effectués en direct ou via des mandats et des OPC dédiés ou encore via les investissements dans des fonds ouverts article 8 ou 9 SFDR gérés par GAM, un **suivi élargi des controverses ESG** est réalisé grâce à la liste des Grands Risques ESG, établie et mise à jour par GAM.

Cette liste intègre les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause la viabilité économique et financière, avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un abaissement significatif de la notation des agences.

A chaque nouvelle entrée dans la liste des Grands Risques ESG sont déterminés des « signaux déclencheurs de sortie », qui sont systématiquement revus tous les six mois. La liste des Grands Risques ESG classe les entreprises en deux sous-ensembles :

- **Niveau élevé de controverses** d'après le fournisseur de données Moody's ESG et validé par l'analyse interne de GAM
- **Gouvernance considérée comme défaillante** par les analystes de GAM.

Dans les mandats de gestion du Groupe et les OPC dédiés, le réinvestissement ou l'investissement dans les sociétés de la liste des Grands Risques ESG est interdit, l'objectif étant de désengager le portefeuille dès que possible.

Pour les investissements dans des OPC non dédiés, Groupama s'assure à travers son questionnaire ESG de la mise en place d'un suivi des controverses au sein des fonds investis.

### iv. Autres exclusions sectorielles

Pour tous ses investissements détenus en direct ou via des mandats et des OPC dédiés ou ouverts gérés par GAM, Groupama exclut de ses portefeuilles d'investissement des **secteurs considérés comme porteurs de risques environnementaux et sociaux non acceptables**, à savoir :

- Le tabac. GGVi excluant depuis 2024 tout nouvel investissement dans les entreprises productrices de tabac. Au 31/12/2024, son exposition résiduelle était nulle ;
- ii. Les armes controversées, totalement exclues des portefeuilles.
- La politique sur les armes non-conventionnelles concerne les activités de production, stockage, distribution et commercialisation, sur un périmètre constitué des armes suivantes :

- Bombes à sous munition (BASM) telles que définies par le Traité d’Oslo de 2008 ;
- Mines anti-personnel (MAP) telles que définies par la Convention d’Ottawa de 1997 ;
- Armes à l’uranium appauvri bannies par certaines législations nationales, notamment la loi belge (loi Mahoux, adoptée en 2007) ;
- Armes chimiques telles que définies par la Convention sur l’Interdiction des armes chimiques de 1993 ;
- Armes biologiques telles que définies par la Convention sur l’interdiction des armes biologiques de 1972 ;
- Armes incendiaires ou utilisant du phosphore blanc ;
- Armes nucléaires à l’extérieur du traité de non-prolifération de 1968.



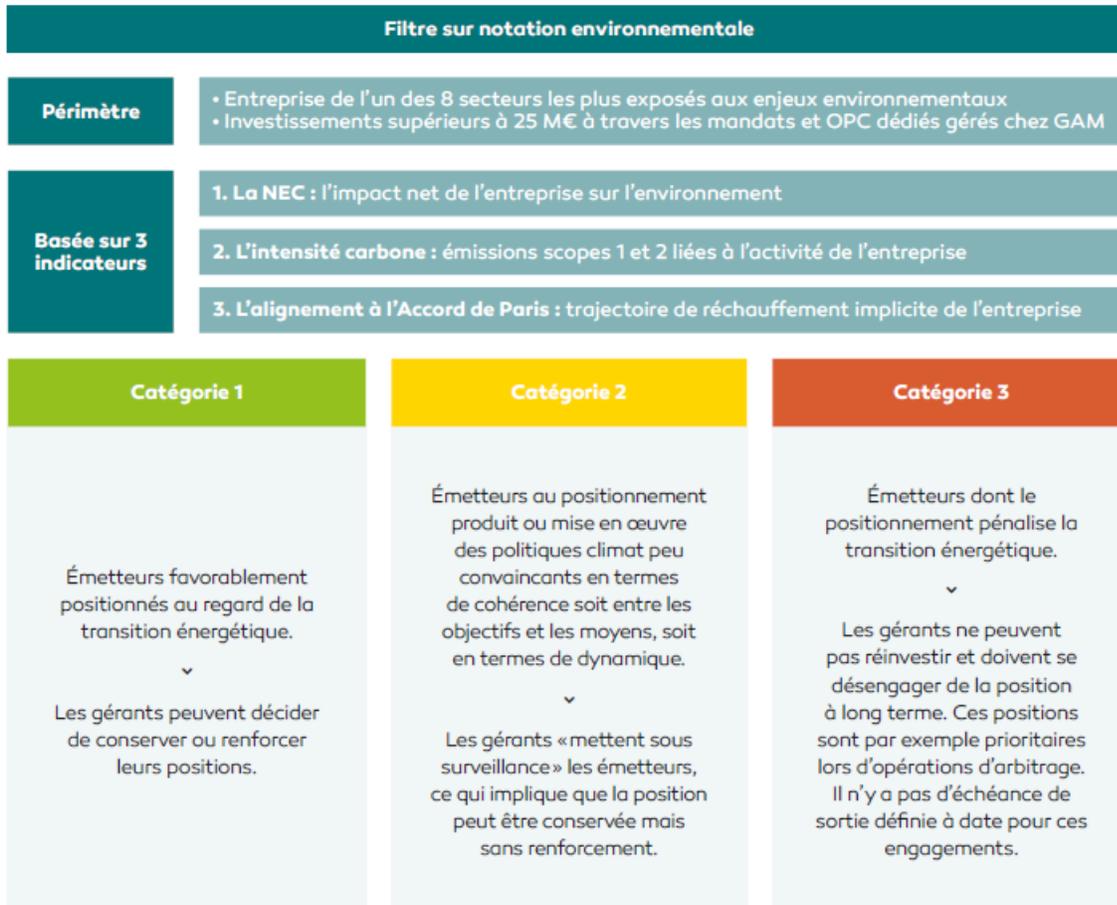
Pour ses investissements dans des OPC non dédiés ou non gérés par GAM, GGVié s’assure à travers son questionnaire ESG de la mise en place d’un suivi d’une politique d’exclusion sur les armes controversées au sein des fonds investis.

## v. Filtre sur notation environnementale : une méthodologie propriétaire pour noter l’impact environnemental

Afin d’accompagner la mise en place de la stratégie climat et biodiversité du Groupe, GAM a développé et renforcé depuis 2017 une méthodologie d’analyse des risques et opportunités liés au capital naturel.

Elle s’applique aux entreprises qui appartiennent aux **8 secteurs<sup>2</sup> les plus exposés aux enjeux environnementaux**. Une note globale est attribuée à chaque entreprise couverte par l’analyse. Cette note aboutit à un classement en trois catégories.

<sup>2</sup> Pétrole et Gaz ; Matériaux ; Biens d’équipement ; Transport ; Agriculture/agroalimentaire ; Automobile ; Service aux collectivités ; Immobilier



Cette analyse s'appuie sur la mobilisation de trois indicateurs complémentaires :

- **La NEC** (Net Environmental Contribution) : Cet indicateur, calculé par le fournisseur de données Iceberg Data Lab, évalue les activités économiques (produits et services) en fonction de leur impact sur l'environnement, c'est-à-dire sur le triptyque climat, biodiversité et ressources, et ceci sur l'ensemble de leur cycle de vie. Les entreprises sont notées sur une échelle de -100% à +100%, 0% correspondant à l'empreinte environnementale mondiale moyenne ;
- **L'intensité carbone** : Mesurée en t CO<sub>2</sub> / M€ CA, l'intensité carbone mesure la quantité de gaz à effet de serre (GES) nécessaire pour produire un million d'euros de chiffre d'affaires. Cette intensité carbone est mesurée sur les scopes 1 et 2 ;
- **L'alignement à l'Accord de Paris** : Cet indicateur évalue l'alignement de la stratégie climat des entreprises avec l'objectif de maintien de la température en dessous de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris et mesuré selon la méthodologie de l'*Implied Temperature Rise* (ITR) de MSCI.

Méthodologie de l'indicateur ITR (*Implied Temperature Rise* – ou augmentation implicite de la température)

Le Groupe utilise l'indicateur ITR développé par MSCI, qui vise à mesurer la compatibilité des trajectoires d'émissions d'une entreprise avec un scénario aligné à une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C d'ici 2100 et à l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

Les principales étapes de calcul de l'ITR sont les suivantes :

**1. Attribution d'un budget carbone**

- MSCI s'appuie sur les scénarios du NGFS (le scénario REMIND Net Zero 2050) pour définir des budgets Carbone sectoriels et régionaux.
  - Chaque entreprise se voit attribuer un budget Carbone basé sur ses émissions actuelles (scopes 1, 2 et 3), son chiffre d'affaires par secteur et par région, ainsi que sur le potentiel de décarbonation associé. Ce budget est exprimé en intensité carbone, puis converti en émissions absolues.
- 2. Projection des émissions futures**
- Les émissions sont projetées jusqu'en 2050, en intégrant les objectifs Climat annoncés par l'entreprise.
  - Un facteur d'ajustement évalue la crédibilité des engagements : plus une cible est jugée peu crédible, plus les projections d'émissions sont pénalisées.
- 3. Respect du budget Carbone**
- Les émissions projetées sont comparées au budget carbone disponible, permettant d'identifier un niveau de dépassement ou de sous-utilisation du budget.
- 4. Conversion en température**
- Enfin, ce niveau est extrapolé à l'échelle mondiale à l'aide du facteur TCRE (*Transient Climate Response to Cumulative CO<sub>2</sub> Emissions*) du GIEC<sup>3</sup>, tel que  

$$\Delta T = (\text{Overshoot global relatif}) \times (\text{Budget carbone mondial } 1,5^{\circ}\text{C}) \times \text{TCRE}$$
  - Le résultat permet d'obtenir une température implicite (ex. : 2,5°C) indiquant le réchauffement mondial projeté si l'ensemble de l'économie suivait la même trajectoire que l'entité analysée.

## D. Intégration ESG dans la gestion immobilière

Le secteur du bâtiment a un rôle majeur à jouer pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C d'ici à la fin du siècle, conformément à l'Accord de Paris. C'est le **deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES)** en France, représentant près de **30% des émissions**.

Dans ce contexte, et dans le cadre de la participation du Groupe à la NZAOA<sup>4</sup>, l'intégration ESG dans la gestion immobilière de Groupama consacre une part importante à la prise en compte des enjeux climatiques.

*En France, la trajectoire de réduction des émissions à 2050 est fixée par la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**. Elle vise à atteindre pour le secteur du bâtiment, une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 49% en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation complète à l'horizon 2050.*

*Le **décret tertiaire** en est une des déclinaisons pour les actifs immobiliers. Il oblige tous les actifs tertiaires d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> à réduire leurs consommations énergétiques à horizon 2030, 2040 et 2050 par l'atteinte de seuils en valeur absolue ou en valeur relative.*

### Une stratégie d'acquisition vertueuse

Dans un cycle immobilier structuré autour de trois grandes étapes – acquisition, exploitation et cession – l'intégration des enjeux ESG dès la phase amont permet de garantir la cohérence et la performance durable de l'actif tout au long de son cycle de vie.

En tant que gestionnaire d'actif responsable, Groupama Immobilier réalise dans le cadre de ses due diligences un **audit préalable** à toute opportunité d'investissement.

Les actifs sont ainsi évalués à l'aide d'une **grille ESG** dont le résultat est pris en considération dans les décisions d'investissement, puis est utilisé par les asset managers une fois en exploitation. Elle évalue notamment :

- La possibilité d'améliorer les performances environnementales des actifs ;

<sup>3</sup> GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

<sup>4</sup> Net Zero Asset Owner Alliance

- Les méthodes de construction éco-responsables ;
- Les niveaux de certifications obtenus ;
- Des caractéristiques sociales sont également prises en compte telles que :
  - o La proximité de l'immeuble aux transports en commun ;
  - o ou bien la capacité à recevoir des personnes à mobilité réduite.

#### Plan d'amélioration 2025

Cette grille ESG est en cours de refonte avec l'objectif d'aboutir fin 2025 sur un nouvel outil de pilotage de l'efficience ESG, et de partage de l'analyse ESG. Composée d'une trentaine d'indicateurs et intégrée aux applications métiers, elle s'appuiera sur des données techniques et environnementales régulièrement mises à jour et s'appliquera à tous les actifs immobiliers tertiaires quelque-soit leur typologie.

#### Une politique de gestion ambitieuse

Pour s'aligner sur les trajectoires en ligne avec l'Accord de Paris, Groupama Immobilier met en œuvre un plan d'actions structuré dont les principales mesures sont :

- **Collecte des données de consommation** : le déploiement de la plateforme **Deepki** depuis 2017 permet d'automatiser la remontée des consommations énergétiques réelles des bâtiments. Fin 2024, **100% des actifs immobilier de GGvie, en valeur, soumis au décret tertiaire étaient enregistrés dans Deepki**. Lorsqu'elles sont incomplètes, les données énergétiques sont complétées via les algorithmes de modélisation de Deepki.
- **Audits énergétiques** : des audits énergétiques ont été réalisés sur **21% du portefeuille de GGvie**. Des échanges réguliers ont lieu avec les occupants, et spécifiquement lors des comités Verts au sujet des thématiques environnementales.
- **Rénovations** : toutes les rénovations lourdes font l'objet d'un **label BBCA** (bâtiment bas carbone) et d'une démarche de réemploi. Cela concerne les opérations lancées en 2024 et à venir, soit une dizaine d'actifs au total visés en 2025.
- **Réemploi** : en participant à la création de *Circolab* et du *Booster du Réemploi*, Groupama Immobilier a fait partie de l'avant-garde du réemploi dans l'immobilier. La démarche de réemploi est en cours de systématisation et concernera prochainement une première série de matériaux et d'équipements sélectionnés sur différents critères comme le gain carbone, la maturité de la filière, l'acceptabilité par les preneurs, ou encore l'assurabilité.
- **Leviers réglementaires** : Groupama Immobilier inscrit, bien évidemment, ses actions de gestion dans le cadre des obligations réglementaires comme les décrets EET et BACS qui fixent le cap à tenir pour améliorer la performance énergétique des actifs en exploitation.
- **Utilisation de l'énergie et des ressources** : en 2024, le recours à une énergie électrique produite exclusivement à partir de sources d'énergie 100% renouvelable pour alimenter les parties communes des actifs immobilier en gestion a été reconduit. L'utilisation de matériaux bas carbone est également un levier incontournable pour réduire le carbone embarqué des actifs, avec le recours aux isolants naturels qui se démocratise.

*Le **label BBCA** valorise les meilleures pratiques bas carbone durant la phase d'exploitation des bâtiments. Il dépasse la seule logique énergétique en considérant l'empreinte carbone globale du bâtiment, y compris les impacts des matériaux, des aménagements et des usages.*

**Plan d'amélioration 2025** : Pour un meilleur suivi de la performance, Groupama Immobilier a initié à l'automne 2024 un travail visant à renforcer le système de gestion de l'énergie afin de disposer fin 2025 de **fonctionnalités améliorées concernant le suivi de la performance énergétique du patrimoine** et le suivi des actions déployées actif par actif.

En parallèle, Groupama Immobilier élargi le périmètre de récupération des consommations réelles en obtenant des locataires davantage de mandats de collecte de données. L'amélioration de la performance de chaque actif s'appuie sur des plans d'actions pluriannuels.

## E. Tableau de synthèse des objectifs, dispositifs et mesures ESG

Périmètre	Dispositif	Critères	Périmètre en M€ sur lequel s'applique le dispositif	Part bilan ASSU-Vie hors UC du périmètre d'application	Commentaires
<b>OBJECTIFS</b>	Réduction de 50% de l'intensité carbone (Scope 1 & 2)	E	211	49%	Cet engagement s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises, hors UC et pour lesquelles de la donnée ESG est disponible.
	Contribution à l'objectif du Groupe d'atteindre 1,2 Md€ d'investissement durable entre 2024 et 2027	E-S	312	73%	Le concept d'investissement durable se base sur une définition institutionnelle propre à Groupama qui reprend un certain nombre d'actifs éligibles, investis en direct et hors UC. Cela comprend essentiellement des obligations, des participations stratégiques, de l'immobilier et des actifs non cotés.
<b>DISPOSITIFS OPERATIONNELS</b>	Couverture de l'analyse ESG	E-S-G	428	100%	L'analyse ESG couvre d'une part l'ensemble des actifs cotés pour lesquels de la donnée ESG est disponible, et d'autre part les investissements couverts par une due diligence ESG ainsi que les véhicules Groupe.
	Liste des Grands Risques ESG	E-S-G	354	82%	Cette liste s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises, gérés par GAM à travers un véhicule article 8 ou 9 SFDR, hors UC.
	Exclusion énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz conventionnel et non conventionnel)	E	156	36%	Cette politique s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises gérés par GAM, hors UC.
	Filtre sur notation environnementale	E	60	14%	Ce filtre s'applique à tous les investissements détenus via des mandats et OPC dédiés gérés par GAM, pour les émetteurs appartenant aux 8 secteurs les plus carbo-intensifs (Pétrole et Gaz ; Matériaux ; Biens d'équipement ; Transport ; Agriculture agroalimentaire ; Automobile ; Service aux collectivités ; Immobilier) et dont la détention au niveau du Groupe est supérieure à 25 M€.
	Politique d'engagement en tant qu'investisseur	E-S-G	156	36%	Cette politique s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises gérés par GAM, hors UC.
	Politique de vote	E-S-G	22	5%	La politique de vote est déléguée à GAM sur le périmètre des actions gérées par GAM.

## II. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

BNP Paribas est responsable des activités commerciales : échanges clients, communication.

## III. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

L'ensemble des mandats de gestion d'Assu-Vie est contracté avec **Groupama Asset Management** et inclut une **annexe dédiée à l'intégration des critères ESG** dans la gestion.

Avec **les gestionnaires d'actifs externes**, Groupama procède à la sélection de fonds (en utilisant les outils du Groupe intégrant un questionnaire de due diligence dédiée à l'ESG) mais pas à l'attribution de mandats directement sur le bilan de l'assureur.

Il n'est pas envisagé que la situation évolue.

## IV. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Dans un contexte de développement de la finance responsable, Assu-Vie bénéficie de la participation de Groupama à de nombreuses initiatives de place.

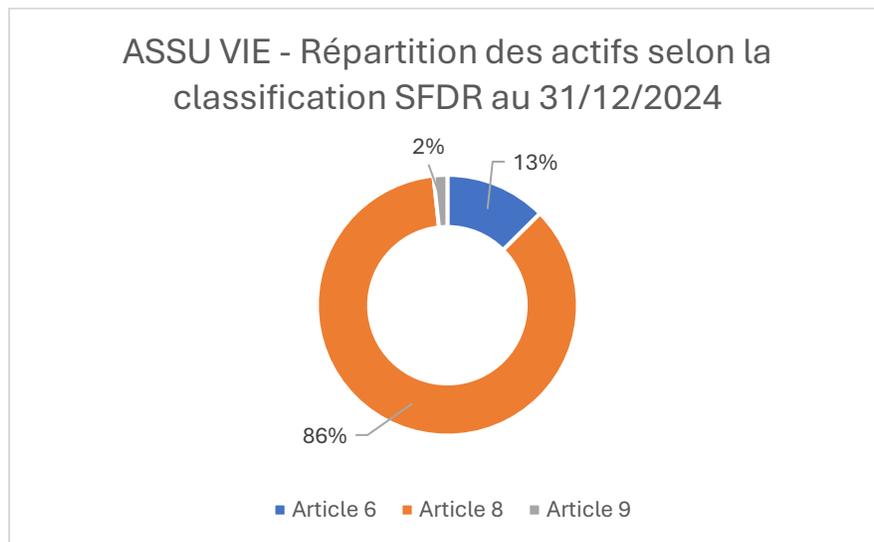
Il s'agit pour le Groupe tout à la fois d'enclencher une **dynamique commune**, d'acquérir une **expertise** et de promouvoir le développement d'un **cadre institutionnel favorable** au déploiement de la finance durable.

Entités	Initiatives soutenues par Groupama	Rôles de Groupama dans ces initiatives	Impact opérationnel
Groupama Assurances Mutuelles	Association des Assureurs Mutualistes 	Présidence de l'Association assurée par Thierry Martel, Directeur Général de Groupama  Participation au Groupe de Travail (GT) Finance Climat	Les associations professionnelles sont des relais d'informations essentiels (à la fois descendants et ascendants) entre le Groupe et les assureurs ainsi que les régulateurs et autorités publiques, français et européens. Elles permettent à Groupama de promouvoir sa conception exigeante de l'ESG dans les relations avec les autorités de tutelle notamment lors de l'élaboration des réponses communes aux consultations réglementaires.
	France Assureurs (FA) 	Participations aux GT dédiés de France Assureurs (GT ESG Climat, Développement durable, Normalisations extra-financière, Risques climatiques, Biodiversité)	

<p>Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)</p> 	<p>Participation au Groupe de Travail Risque Climatique</p>	<p>Groupama participe aux différents exercices pilotes et contribue aux rapports ACPR/AMF de suivi et d'évaluation des engagements climatiques des acteurs de Place. Les exercices pilotes ont été le point de départ des travaux en cours sur la quantification des impacts financiers.</p>
<p>Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)</p> 	<p>Signataire de la NZAOA depuis 2022</p>	<p>Le Groupe renforce la transparence des informations qu'il communique à travers le rapport rendu public annuellement. Groupama publie également ses engagements sur le site de l'observatoire la finance durable.</p>
<p>Principles for Responsible Investment (PRI)</p> 	<p>Signataire des PRI depuis 2022</p>	<p>En outre, les différents groupes de travail proposés sont une source d'information et de connaissance très riche, pleinement intégrée dans la définition de la feuille de route de Groupama quant à sa stratégie d'investissement durable.</p>
<p>Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)</p> 	<p>Membre de l'OID depuis 2023</p>	<p>Groupama utilise l'outil d'analyse de risques climatiques Bat-ADAPT (plateforme R4RE) : un outil d'aide à la décision pour l'adaptation au changement climatique des bâtiments.</p> 

## Partie II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La figure ci-dessous représente la répartition des encours d'Assu-Vie selon la classification SFDR au 31/12/2024.



La liste des fonds articles 8 et 9 SFDR dans lesquels Assu-Vie est investie figure en ci-dessous.

**Assu-Vie – Liste des produits financiers classés « articles 8 et 9 SFDR**

<b>Code isin</b>	<b>Libellé du fonds</b>	<b>SFDR</b>
1002811	KARTESIA CREDIT OPPORTUNITIES VI	Art 8
FR0000989626	GROUPAMA TRESORERIE	Art 8
FR0010013987	GROUPAMA EURO ACTIVE EQUITY	Art 8
FR0010116343	BNP PARIBAS BOND CASH EQUIVALENT	Art 8
FR0010116541	BNP PARIBAS ACTIONS EUROLAND	Art 8
FR0010213348	GROUPAMA EURO CONVERTIBLE	Art 8
FR0010295980	GROUPAMA OBLIG MONDE	Art 8
FR0010371609	ALLIANZ EURO HIGH YIELD	Art 8
FR0010891606	GROUPAMA AVENIR EURO	Art 8
FR0011530096	ALLIANZ EURO HIGH YIELD	Art 8
FR0012084689	GROUPAMA EURO STOCK	Art 8
FR0012243715	GROUPAMA AMERICA ACTIVE EQUITY HEDGED	Art 8
FR0013451556	EIFFEL IMPACT DEBT PART B	Art 9
FR001400APS9	GROUPAMA SOCIAL IMPACT DEBT	Art 9
LU0571101475	GROUPAMA EURO HIGH YIELD	Art 8
LU0571101988	G FUND-ALPHA FIXED INCOME-IC	Art 8
LU0823411888	PARVEST SICAV - PARVEST MULTI-STRATEGY FX	Art 8
LU0954694930	Fidelity Funds - European High Yield Fund	Art 8
LU1370927946	AXA CORE EUROPE FUND S.C.S., SICAV-SIF	Art 8
LU1564458351	NEXT ESTATE INCOME FUND III	Art 8
LU1856265472	GROUPAMA GLOBAL CONVERTIBLE	Art 8
LU1956163882	BNP PARIBAS FUNDS - SUSTAINABLE US MULTI-FACTOR EQUITY	Art 8
LU2024690609	KARTESIA CREDIT OPPORTUNITIES V SCS	Art 8
LU2178692690	TIK DIR LEND V A3D EUR D	Art 8
LU2300315848	Pictet - Global Emerging Debt	Art 8